

Résumé de la motion

Dans une motion déposée et développée le 27 juin 2006 (*BGC* p. 1541), les députés Christian Ducotterd et Charles de Reyff demandent la création, par une modification correspondante de la loi sur la Police cantonale, d'une police de proximité étendue à tout le territoire cantonal.

A l'appui de leur demande, les motionnaires se réfèrent au projet pilote qui est en cours depuis 2004 dans l'agglomération de Fribourg et qu'ils considèrent comme ayant d'ores et déjà fait ses preuves. Ils souhaitent étendre ce modèle à l'ensemble du canton, dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité des habitants et la lutte contre la petite délinquance, tout en préservant l'unité de la force publique. Ils ajoutent que le financement cantonal d'une telle police de proximité assure un équilibre et une solidarité entre tous les citoyens contribuables.

Selon les motionnaires, la future police de proximité devrait être composée non seulement des agents actuellement engagés dans le projet pilote, mais aussi de ceux qui assurent la police territoriale ainsi que d'un certain nombre d'agents supplémentaires. En effet, la création de cette nouvelle unité ne dispensera pas la gendarmerie de continuer à assumer les missions prioritaires qui sont les siennes à ce jour : répondre aux demandes d'intervention, porter secours, faire des enquêtes, dénoncer les auteurs, exécuter les décisions des autorités, assurer l'ordre public.

Réponse du Conseil d'Etat

I. Rappels

Le 27 juin 2006, le Grand Conseil a refusé par 86 voix contre 5 d'entrer en matière sur un projet de loi sur les polices communales. Ce projet devait permettre aux communes qui l'auraient souhaité de constituer leur propre police, chargée d'assurer la sécurité de proximité.

Ce même 27 juin 2006, trois motions ont été déposées au sujet des polices communales et de la police de proximité :

- la motion Joe Genoud / André Meylan demandant la modification de la loi sur la police cantonale dans le sens d'une délégation aux polices communales de la compétence de procéder à certaines opérations;
- la motion Anne-Claude Demierre demandant la modification de la loi sur la police cantonale dans le sens d'une habilitation donnée aux polices communales constituées et reconnues à procéder à des contrôles d'identité;
- la motion Christian Ducotterd / Charles de Reyff demandant la création d'une police de proximité cantonale.

Le 10 octobre 2006, le Conseil d'Etat a adopté sa réponse aux motions Joe Genoud / André Meylan et Anne-Claude Demierre. Il propose au Grand Conseil de rejeter les deux motions, étant donné que l'attribution de pouvoirs de police à des agents communaux exigerait l'adoption d'une loi reprenant pour l'essentiel les dispositions du projet rejeté par le Grand Conseil.

En ce qui concerne la création d'une police de proximité sur le plan cantonal, objet de la motion Christian Ducotterd / Charles de Reyff, le Conseil d'Etat indiquait, dans sa réponse du 10 octobre 2006, qu'il se prononcerait à ce sujet une fois qu'il aurait pris connaissance du bilan du projet pilote mené dans l'agglomération fribourgeoise depuis 2004.

II. Police de proximité : l'expérience pilote dans l'agglomération fribourgeoise (2004-2006)

De 2004 à 2006, un projet de police de proximité a été réalisé dans l'agglomération du Grand-Fribourg, comportant une action dans trois directions : présence accrue dans les lieux à risques; augmentation des contacts avec la population et les milieux concernés; démarche de résolution de problème en partenariat.

A cet effet, une section de police de proximité a été créée au sein de la gendarmerie. Vingt policiers y ont été progressivement affectés, après avoir reçu une formation spécifique d'agent de proximité. Se fondant sur un diagnostic local de sécurité, la police de proximité ainsi constituée a développé, au cours des trois dernières années, un ensemble d'activités et de projets visant à améliorer, par une présence régulière et un étroit contact avec la population, la sécurité de proximité.

Au début 2007, le projet de police de proximité a fait l'objet d'un bilan interne et d'une évaluation externe. Les rapports y relatifs arrivent tous deux à la conclusion que le projet a répondu aux attentes et préconisent une extension de la police de proximité à tout le canton.

III. Une police de proximité pour tout le canton

Lorsqu'en juin 2006, le Grand Conseil a délibéré sur le projet de loi sur les polices communales, les porte-parole de la commission et des groupes parlementaires ont été unanimes à demander un renforcement de la sécurité de proximité. Si le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière sur le projet qui lui était présenté, qui se limitait à permettre la constitution de polices communales, c'est parce qu'il souhaitait déjà la mise en place d'une police de proximité sur l'ensemble du territoire cantonal; c'est aussi, comme plusieurs députés l'ont exprimé, parce qu'il voulait que la sécurité publique demeure une tâche de l'Etat, exercée par la police cantonale, seule apte à assurer aux communes une égalité de traitement.

Tenant compte de cette appréciation et se fondant sur le bilan positif de l'expérience pilote menée dans l'agglomération du Grand-Fribourg, le Conseil d'Etat a fait élaborer un projet de police de proximité pour tout le canton. Ce projet consiste, pour l'essentiel, à transformer l'actuelle police territoriale en une police de proximité. Il comporte une redéfinition de la mission, des tâches et du concept d'engagement de la police dans ce domaine, un redécoupage des rayons d'activité, un renforcement substantiel de l'effectif, ainsi qu'une formation et un encadrement spécifiques des agents.

En ce qui concerne l'effectif, il convient de rappeler que la mise en place de la police mobile, chargée s'assurer une intervention rapide 24 heures sur 24, avait nécessité une réduction sensible du nombre et de la disponibilité des agents de la police territoriale, entraînant une

diminution correspondante de l'activité de proximité. C'est ce qui explique que pour redévelopper cette activité selon le concept de la police de proximité, une augmentation relativement importante de l'effectif sera nécessaire. Cette augmentation est chiffrée à 38 agents et entraînera une dépense nouvelle de 3,8 millions de francs par an. Pour ce qui concerne les équipements, en revanche, les locaux existants seront suffisants et seuls des véhicules supplémentaires devront être acquis (prix d'achat : 480'000 fr).

Quant à la prise en charge des dépenses relatives à cette nouvelle prestation, le Conseil d'Etat est d'avis qu'elle devra être répartie entre l'Etat et les communes, selon une clé à définir.

Si la motion est acceptée, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil cette année encore les projets de loi et de décret nécessaires à son exécution. Par la suite, la mise en place de la police de proximité, qui exigera des démarches préalables d'organisation, de recrutement et de formation, se fera progressivement au cours des années 2008 à 2011.

Enfin, le Conseil d'Etat précise, suite au rejet du projet de loi devant permettre aux communes de constituer leur propre police, que les agents de police qui sont actuellement au service d'une commune auront la priorité, lors de l'engagement de nouveaux agents pour la police de proximité, pour autant qu'ils répondent aux exigences de la fonction.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre en considération cette motion.

Fribourg, le 24 avril 2007